



JM

Préavis n° 2
11 janvier 2002

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'octroi d'une autorisation de contracter des emprunts jusqu'à concurrence d'un montant total de 40 mio de francs

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Jusqu'en 1993, la Municipalité avait l'habitude de demander à votre Conseil une autorisation d'emprunter pour chaque crédit d'investissement. Ce mode de faire était mal pratique et ne facilitait pas la négociation d'emprunts auprès des banques. Il fallait souvent cumuler plusieurs autorisations pour un seul emprunt et parfois même négocier sur la base d'autorisations à recevoir. En outre, ce système ne prévoyait pas les autorisations à produire lors de conversions d'emprunts.

Depuis 1994, la Municipalité propose à votre Conseil de lui accorder une autorisation annuelle d'emprunter dont le montant est défini par les budgets de fonctionnement et d'investissement et par la prévision des conversions d'emprunts à négocier dans l'année. Ce procédé est appliqué dans plusieurs communes de notre canton. Il permet à la Municipalité de disposer de la flexibilité nécessaire pour agir au mieux sur le marché des capitaux.

La demande formulée en 2001 (préavis n° 1 du 16 janvier 2001) était basée sur la situation suivante :

Besoins en trésorerie théoriques pour 2001

Dépenses selon le plan des investissements	fr.	19,4	mio
Emprunts arrivant à échéance	fr.	43,0	mio
Amortissements contractuels sur emprunts	fr.	0,7	mio
Besoins théoriques bruts en trésorerie	fr.	63,1	mio
./. autofinancement budgétisé	./. fr.	10,4	mio
Besoins théoriques nets en trésorerie	fr.	52,7	mio
Insuffisance de financement 2000	fr.	6,7	mio
Besoins théoriques en trésorerie pour 2001	fr.	59,4	mio

La demande formulée avait été finalement de **45 mio**, la Municipalité s'étant réservée de présenter une demande complémentaire en cours d'année si le besoin devait s'en faire sentir. Par son préavis n° 30 du 19 novembre 2001, la Municipalité a effectivement demandé et obtenu une autorisation complémentaire d'emprunter de **3 mio**, portant ainsi l'autorisation globale à **48 mio**.

La principale différence entre l'autorisation totale demandée et les besoins théoriques prévus pour 2001 provient de l'écart entre les investissements planifiés pour 2001 (19,4 mio) et les investissements nets effectivement réalisés en 2001 (12,1 mio au 21.12.2001).

A fin décembre, le montant total des nouveaux emprunts contractés pour l'année 2001 sera de 48 mio (montant égal au total des autorisations d'emprunter accordées en 2001).

Il convient de considérer dans la demande d'octroi d'autorisation pour 2002 la somme de **5,0 mio** qui représente l'insuffisance de trésorerie constatée à fin décembre 2001 et qui a été couverte par la limite de crédit du compte-courant. Il faut néanmoins savoir que le bouclage des comptes de l'exercice 2001, avec la détermination de notre autofinancement pour cette même année, sera susceptible d'atténuer cette insuffisance de trésorerie reportée sur 2002.

La situation pour 2002 se présente donc comme suit :

Besoins en trésorerie théoriques pour 2002

Dépenses selon le plan des investissements	fr.	13,9	mio
Emprunts arrivant à échéance	fr.	33,0	mio
Amortissements contractuels sur emprunts	fr.	0,7	mio
Besoins théoriques bruts en trésorerie	fr.	47,6	mio
./. autofinancement budgétisé	./. fr.	10,1	mio
Besoins théoriques nets en trésorerie	fr.	37,5	mio
Insuffisance de trésorerie à fin 2001	fr.	5,0	mio

Besoins théoriques en trésorerie pour 2002 **fr. 42.5 mio**

Ces nouveaux besoins s'expliquent essentiellement par la nécessité de renouveler des emprunts arrivant à échéance en 2002 pour un montant de **33 mio**. Toutefois, en regard au niveau des taux d'intérêts actuels, ces différents renouvellements d'emprunts (conclus en moyenne à des taux de plus de 6 %) permettront de réduire sensiblement le service de la dette.

Afin de compléter cette analyse, nous aimerions attirer votre attention sur le fait que les taux d'intérêts sont actuellement extrêmement favorables. Dans ce contexte, il convient dès lors de considérer qu'en 2003, la Commune d'Yverdon-les-Bains devra également rembourser pour plus de 40 mio d'emprunts. C'est pourquoi, en fonction du niveau des taux d'intérêts en 2002, il pourrait s'avérer judicieux de chercher à

obtenir en 2002 déjà des créances à taux fixe (montants à débloquent en 2003) pour le remboursement d'une partie des emprunts arrivant à échéance en 2003, ceci afin de profiter des bonnes conditions du marché.

Considérant les besoins théoriques pour 2002 et les éléments mentionnés ci-dessus, nous vous demandons une 1^{ère} autorisation d'emprunter avec un plafond de **40 mio**. Cette autorisation ne sera mise à contribution qu'au fur et à mesure des besoins de la trésorerie. La Municipalité se réserve de présenter une demande complémentaire pour le 2^{ème} semestre en fonction d'une nouvelle analyse de la situation financière et des conditions du marché.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de la Commission des finances, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique.- Une autorisation est accordée à la Municipalité pour contracter des emprunts, aux meilleures conditions du marché, jusqu'à concurrence d'un montant total de fr. 40 mio ; l'autorisation prévue à l'article 143 de la loi sur les communes est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. le Syndic